

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commune de MONTAGNOLE

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE À
LA REVISION DU CLASSEMENT
DES VOIES COMMUNALES
ET DES CHEMINS RURAUX**

Du lundi 20 mars 2023 au mardi 4 avril 2023

**Conclusions et avis motivé
du commissaire enquêteur**

Commissaire enquêteur : Christian VENET

Objet de l'enquête publique

Les voies communales et les chemins ruraux, anciennement chemins vicinaux et chemins ruraux ordinaires, font partie de la voirie de la commune. Depuis 1961, une circulaire recommande aux communes d'établir un tableau relatif au classement des routes, voies, chemins et sentiers de la commune, soumis à l'approbation du conseil municipal. Ce classement permet à la commune de disposer d'un inventaire des voiries cadastrées sur son territoire.

Les classements existants ont été réalisés à des époques, parfois lointaines dans certains cas, mais l'évolution des territoires, le développement des voies de communication et leur utilisation font que ces recensements nécessitent des mises à jour périodiques.

Le classement des voiries est une procédure du ressort de la commune, qui est soumise à enquête publique. La commune de Montagnole et les communes limitrophes de Vimines et Saint-Cassin ont décidé de mener conjointement une procédure de mise à jour et de classement de leurs voiries respectives avec l'aide du bureau d'études Coordonnet.

Les conclusions de l'étude des voiries peuvent être, pour une voie communale, un nouveau classement ou une modification du classement existant, voire son déclassement en chemin rural, chemin rural qui pourra ensuite, éventuellement, être désaffecté et aliéné.

Pour les chemins ruraux, le principe est le même, un chemin peut être nouvellement classé ou son classement modifié, suite à une acquisition ou un échange de terrain (la procédure d'échange, préalablement interdite est maintenant autorisée), il peut aussi être simplement désaffecté et rester dans le domaine privé de la commune.

À la suite de cette phase d'études, les trois communes ont décidé de procéder à une seule enquête conjointe. La commune de Vimines a été choisie pour piloter cette enquête.

Cette enquête fait donc l'objet d'un **rapport unique** du commissaire enquêteur mais de **trois avis motivés séparés**, un pour chaque commune. Le présent avis motivé ne concerne donc que la commune de Montagnole.

Situation de la commune de Montagnole

Le premier classement des voiries a été réalisé en 1997 et mis à jour en 2002.

Selon le recensement des voiries, la commune dispose :

- d'une trentaine de voies communales pour un linéaire total de 12,9 km (mis à jour en 2014)
- d'une quarantaine de chemins ruraux pour un linéaire de 13,8 km environ (2002)

Selon le nouveau tableau de classement provisoire des voiries, les linéaires calculés et proposés à l'enquête sont arrêtés aux valeurs suivantes :

- Voies communales : 13 km
- Voies vertes : 777 ml
- Places et parkings : 5 337 m²
- Chemins ruraux : 15,3 km

Sur la totalité des voies communales et des chemins ruraux de la commune de Montagnole (91 éléments) environ 23 % seulement d'entre eux nécessitaient une intervention particulière, ce qui explique le peu d'observations sur cette commune.

Organisation de l'enquête publique

Il a été décidé d'ouvrir cette enquête d'une durée de 16 jours du lundi 20 mars au mardi 4 avril 2023, autorisée par le maire de Vimines et dont la mairie sera également le siège de l'enquête. Il était précisé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête et dans l'avis d'enquête que le public quelle que soit sa commune pouvait s'adresser dans un des trois lieux d'enquête indifféremment, où il pouvait consulter les trois dossiers et déposer ses observations dans le registre mis à disposition.

Trois permanences du commissaire enquêteur ont été prévues les :

- lundi 27 mars 2023 de 16h00 à 19h00 en mairie de Saint Cassin
- samedi 1er avril 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Montagnole
- mardi 4 avril de 16h00 à 19h00 en mairie de Vimines

Ces permanences situées en fin de journée et un samedi matin permettent au public de s'exprimer facilement sur le projet de classement.

Au total, l'enquête a permis de recueillir :

- 15 messages électroniques représentant **23 observations** sur différentes voiries, dont un message de la FDSEA et une de la Chambre d'Agriculture pour 9 observations différentes
- **9 observations** et/ou lettres déposées sur le registre de Vimines
- **5 observations** et/ou lettres déposées sur le registre de **Montagnole**
- **2 observations** et/ou lettres déposées sur le registre de Saint-Cassin
- **20 observations** orales recueillies au cours des trois permanences

Sur l'ensemble des observations elles-mêmes, nous avons enregistré un total de 59 contributions qui se sont réduites à 38 observations recevables, dont 5 se rapportant à Montagnole, une fois déduits les doublons et les simples demandes de renseignements généraux sur la procédure.

Nous pouvons en conclure que le public a répondu présent sur cette enquête dont le sujet n'est pas très courant.

Conclusions

À l'issue de cette enquête publique et en se référant au rapport d'enquête, les **points positifs** suivants peuvent être relevés :

- Sur l'ensemble des évolutions il n'y a pas de situation ayant soulevé des questions délicates, les propositions de classements / déclassements ont donc été bien cernées
- L'évolution du classement ne concerne qu'un faible nombre de voiries ce qui facilite la prise en compte de ces évolutions
- Plusieurs cas de classement de cheminements piétons ont été identifiés en « voie communale » (dans le chef-lieu) ce qui ne correspond pas à la réalité. La commune s'est engagée à revoir ces classements pour les requalifier en voies vertes, ce qui aurait dû être fait avant l'enquête mais ne présente pas de difficulté à réaliser
- L'enquête a été bien organisée et annoncée, comme en témoigne la participation du public

Cependant, je note aussi quelques **points négatifs** :

- Le seul point particulier nécessitant une réflexion particulière est le cas de la Vc 16 qui fait limite de commune avec Saint-Cassin, il serait souhaitable de solutionner ce problème de désaccord entre les plans cadastraux et la réalité, ce qui ne devrait pas poser de difficulté en remettant le tracé réel à sa place.
- D'une manière générale, les évolutions entraînant des impacts sur des propriétés privées auraient pu être un peu plus détaillées et les choix opérés mieux explicités
- L'identification des secteurs sur les plans auraient pu être plus précise pour une meilleure approche, plus rapide
- La commune de Montagnole dispose de vastes espaces situés en montagne et qui sont boisés. Ces zones sont parcourues par de nombreux chemins d'accès à la forêt ou pour l'exploitation forestière et un certain nombre de ces chemins ne sont pas cadastrés ou partiellement accolés à un ancien chemin rural toujours cadastré. Ils ne sont pas repris dans l'inventaire des chemins ruraux, or ces chemins sont en général circulables et non barrés, se pose alors la question de leur statut administratif et des problèmes de gestion et de responsabilité qui vont avec. Je pense qu'il serait souhaitable que la commune se préoccupe de ces chemins afin d'éclaircir leur situation.

Au final, je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de classement de la voirie de la commune de Montagnole, avec la **recommandation forte** de prendre en charge la question du statut de ces chemins d'accès « orphelins » dans les zones montagneuses et forestières, afin de régulariser leur situation et, si nécessaire, de les inclure dans le classement des chemins ruraux.

Fait à Bonvillaret, le 6 mai 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Venet', written in a cursive style.

Christian VENET